



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00200

Numéro SIREN : 511 047 375

Nom ou dénomination : MADIEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2017 sous le numéro de dépôt 3066

**MADIEDIS**  
Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros  
Siège social : rue Faënciers Fauquez – 59230 ST AMAND LES EAUX

**511 047 375 RCS VALENCIENNES**

|                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE<br/>EN DATE DU 23 AOÛT 2017</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

***Premier extrait***

L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-trois août, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| - Madame Marie COSYNS, propriétaire de ..... | 350 parts |
| - Monsieur Marc DIEHL, propriétaire de ..... | 350 parts |

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| soit un total de .....                                      | 700 parts |
| sur les sept cents (700) parts composant le capital social. |           |

**Monsieur Marc DIEHL** préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 28 février 2017,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 28 février 2017,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social,

*MD*

- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

***Fin du premier extrait***

---

***Deuxième extrait***

---

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

***Fin du deuxième extrait***

---

***Troisième extrait***

---

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

***Fin du troisième extrait***

---

**Extrait certifié conforme au procès-verbal d'AG du 23 août 2017**

**Pour la société MADIEDIS**

**Marc DIEHL**  
Gérant

